



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 52265

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les difficultés rencontrées par les handicapés pour trouver des places dans des structures adaptées dès lors qu'ils atteignent l'âge de vingt ans. Certes, l'amendement « Creton » à la loi du 13 janvier 1989 permet de maintenir temporairement de jeunes adultes dans des établissements jusqu'alors réservés aux adolescents mais, d'une part, il n'est pas souhaitable de pérenniser de telles situations, d'autre part, pour accueillir des nouveaux, les chefs d'établissement écartent souvent les « Creton » par le biais d'un « service de suite » qui consiste à ne recevoir le jeune handicapé qu'un jour ou deux par semaine. Par ailleurs, certains établissements, qui ont reçu un agrément pour recevoir des jeunes jusqu'à l'âge de seize ans, ne trouvent pas de lieu d'accueil pour ceux-ci après leur seizième anniversaire et sont alors contraints de les garder, au détriment des plus jeunes qui, à leur tour, ne trouvent pas de place... Les créations prévues (2 000 places en CAT inscrites aux budgets 2000 et 2001) représentent une vingtaine de places par département et par an, ce qui apparaît insuffisant pour rattraper le retard accumulé. Ainsi, actuellement, dans le Puy-de-Dôme, 360 personnes adultes sont en attente d'une place en CAT. et 195, d'une place en foyer occupationnel. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de permettre à chaque adulte handicapé de trouver une place dans une structure adaptée.

Texte de la réponse

Bien que des progrès considérables aient été accomplis ces dernières années (en 1980, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en novembre 2000, 95 811 places), le manque de places dans les CAT et l'existence de listes d'attente préoccupent toujours le Gouvernement. Afin d'inscrire l'effort d'augmentation des capacités d'accueil en faveur des personnes handicapées dans la durée et de fixer les perspectives pour le secteur et pour les collectivités, le Gouvernement a décidé d'engager un programme pluriannuel (1999-2003) de création de 5 500 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, 8 500 places de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. L'objectif de ce programme est de résorber la situation des jeunes adultes maintenus, faute de places, en établissements d'éducation spécialisée, d'absorber le flux de sortie des jeunes quittant ces établissements et de faire bénéficier très largement les personnes inscrites sur les listes d'attente à la fois des places nouvelles, mais aussi des places libérées par l'évolution des orientations et les sorties de centres d'aide par le travail ; les capacités, ainsi rendues à nouveau disponibles dans les établissements d'éducation spécialisés, doivent en principe être mobilisées pour assurer prioritairement les prises en charge posant le plus de difficultés (polyhandicap, autisme, handicaps rares) ou méritant d'être encore développées (service d'éducation spécialisé à domicile). Ce programme a été complété et renforcé par les mesures nouvelles du plan triennal (2001-2003) annoncé par le Premier ministre en direction des personnes les plus lourdement handicapées (polyhandicapés, autistes, traumatisés crâniens, personnes handicapées vieillissantes) et du développement de la vie autonome (auxiliaires de vie, action médico-sociale précoce, soutien à l'intégration scolaire, sites pour la vie autonome, etc.). Le département du Puy-de-Dôme, compte tenu d'un taux d'équipement de 3,58 pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, s'est vu pour sa part attribuer la plus importante dotation départementale de la région Auvergne, soit 75 places de CAT depuis 1997, et totalise donc,

en 2000, 1 196 places.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52265

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5879

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 121